

Crédit d'impôt et aides financières 2015 :



Les récentes évolutions législatives adaptées à la maîtrise des dépenses énergétiques voulu permettent l'obtention d'aides diverses pour des travaux en lien avec la performance énergétique que ce soit dans le neuf ou dans la rénovation. Ces aides et crédits d'impôts permettent **d'améliorer le confort de votre habitat** et de **faire baisser votre facture d'énergie** tout **en augmentant la valeur de votre bien**. Pour y prétendre, il faut se conformer à quelques règles décrites ci après.

Mise à jour du 11 décembre 2014 :

Dernières infos pour le crédit d'impôts 2015 :

Le CITE (Crédit d'impôt transition énergétique) remplace désormais le CIDD (Crédit d'impôt développement durable). En effet, **depuis le 1er septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, le taux du crédit d'impôt sur les travaux d'isolation et de rénovation énergétique passe à 30% avec un seul type de travaux** (plus besoin de réaliser un bouquet de travaux !). Les travaux concernés sont : le changement d'une chaudière, l'isolation de la toiture ou des murs etc... Pour obtenir ce crédit d'impôt, il n'y a pas de conditions de revenus, toutefois le crédit d'impôt est limité à 8000€ pour une personne seule et 16 000€ pour un couple sans enfant. Ce crédit d'impôt est rétroactif est applicable depuis le 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, il faut impérativement faire faire les travaux à des professionnels qualifiés RGE.

Si les travaux concernent l'isolation de la toiture, il est nécessaire que la totalité de la toiture soit rénovée ; de même, si les travaux concernent l'isolation des murs périphériques, il est impératif d'isoler au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur.

Plus d'infos : <http://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-energie-credit-dimpot> Voici comment bénéficier de ces crédits d'impôt et aides version 2014 :

Sommaire

I. Le	Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD)
A. Les	conditions d'attribution
B. Les	travaux concernés par le CIDD
C. Les	exigences thermiques requises
II. L'Eco	Prêt à Taux Zéro
A. Les	conditions d'attribution
B. Montants	et plafonds
C. L'Eco	PTZ +
III. Le	dispositif "J'éco-rénove, j'économise"
A. Conditions	d'attribution
B. Montants	et plafonds
IV. TVA	à taux réduit (Mise à jour le 23/12/2013)
V.	Certificat D'économie d'Énergie (CEE)
VI. L'Aide	«Habiter Mieux» de l'ANAH
A. Conditions d'attribution	

[Pour plus de lisibilité , consultez notre tableau récapitulatif des crédits d'impôts et aides en 2014](#)

Le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD)

Ce dispositif fiscal permet aux ménages de déduire de leurs impôts sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale. **Le crédit d'impôt est accessible à tous! Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû ou si le ménage est non-imposable, celui-ci est remboursé.**

Attention : Le CIDD n'est pas éligible dans le cas d'une construction neuve.

Les conditions d'attribution

Le CIDD concerne uniquement les résidences principales construites depuis plus de deux ans. Le crédit d'impôt est plafonné à hauteur de 16 000€ pour un couple, 8000€ pour une personne seule avec une aide supplémentaire de 400€ par personne à charge. Le montant de ce crédit d'impôt est remis au niveau d'origine au bout de 5 ans. Par exemple, des travaux de rénovation thermique effectués en Janvier 2009 à hauteur de 16 000€ permettent au foyer fiscal de bénéficier à nouveau du crédit d'impôt à partir de Janvier 2014.

Vous êtes :

locataire, propriétaire occupant, propriétaire bailleur occupant à titre gratuit ;
fiscalement domicilié en France

Le logement est :

une maison individuelle ou un appartement
votre résidence principale (attention : les maisons secondaires ne sont pas éligible au crédit d'impôt)
si vous êtes bailleur, un logement de plus de 2 ans, que vous allez louer comme résidence principale pendant au moins 5 ans
achevé depuis plus de 2 ans

Les matériaux et les équipements achetés doivent :

être fournis par l'entreprise qui effectue leur installation
répondre à des exigences techniques précises pour être éligibles

Le montant des dépenses déclarées est :

plafonné à 8 000€ pour une personne seule et 16 000€ pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400€ par personne à charge
pour les bailleurs, plafonné à 8000€ par logement dans la limite de 3 logements par an
calculé sur le montant des dépenses éligibles, **déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs** (ex : conseil régional, conseil général, ANAH) : le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues.
apprécié sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015

A noter : Le crédit d'impôt est cumulable avec les aides de l'ANAH (pour un revenu fiscal inférieur à 30 000 € sur l'année n-2) et l'éco PTZ.

Les travaux concernés par le CIDD

Les travaux liés à l'isolation d'un logement ou à l'amélioration du système de chauffage bénéficient d'un crédit d'impôt. Les taux attribués sont différents en fonction de la catégorie de travail utilisé. Notion de « bouquet » : un bouquet correspond à l'exécution simultanée de deux travaux de rénovation (au titre d'une même année). L'exécution d'un bouquet de rénovation permet d'obtenir un taux majoré du crédit d'impôt ; l'objectif étant d'inciter les ménages à investir dans une démarche globale dans la performance énergétique.

Les travaux d'isolation thermique des parois opaques donnant sur l'extérieur bénéficient du crédit d'impôt sur le matériel **ainsi que sur la main d'œuvre selon les taux suivants.**

	Taux hors bouquet	Taux en bouquet
Travaux éligibles		
Isolation des parois opaques donnant sur	15 % de crédit d'impôt sur le montant de la facture :	23% de crédit d'impôt sur le montant de la facture :

l'extérieur	pose et fournitures (plafonné à 150€/m ² en isolation extérieur et 100€/m ² pour de l'isolation intérieur)	pose et fournitures (plafond identique au taux hors bouquet)
Isolation des parois vitrées	Non éligible pour la maison individuelle. 10% toutefois si un bouquet de travaux est réalisé par ailleurs	18 %

De nombreux autres taux sont applicable en fonction du type de travaux à réaliser Renseignez vous auprès des professionnels concernés. Attention : un bouquet de travaux doit correspondre à deux types de travaux significatifs du logement!

On dénombre 6 catégories :

Isolation des murs	>= 50% de la surface des murs sur l'extérieur
Isolation de la toiture	tout type de toiture à condition que celle-ci soit entièrément isolée
Isolation des parois vitrées	>= 50% des parois vitrées en nombre
Equipement de chauffage ou de production d'ECS	Bois et biomasse
Equipement de production d'ECS	autre énergie renouvelable
Equipement de production d'énergie renouvelable	hors équipement ci-dessus et installation photovoltaïque

Exemple explicatif : Les travaux d'isolation d'au moins 50% des murs et de la totalité de la toiture correspondent au même type de travaux à savoir « Isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur » ; mais correspondent aussi à deux parties significatives différentes et sont donc éligible au bouquet de travaux. Le taux est donc de 23%. Afin de bénéficier du crédit d'impôt lors du remplacement de ses menuiseries, il est intéressant de le coupler à des travaux d'isolation des parois opaques afin de bénéficier d'une majoration du crédit d'impôt ! Sont exclus du bouquet les éléments suivants : L'isolation thermique d'un plancher bas les volets isolants, les portes d'entrées le calorifugeage des installations, les appareils de régulation le photovoltaïque, la réalisation d'un DPE ...

Astuce : Penser à bien conserver vos factures, c'est la date de facturation qui fait foi pour le calcul de votre crédit d'impôts.

Les exigences thermiques requises

Les performances thermiques des matériaux d'isolation pour bénéficier du crédit d'impôt sont les suivantes

Matériaux et équipements	Performances requises *
Isolants des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R \geq 3 m ² .K/W
Isolants des toitures-terrasses	R \geq 4,5 m ² .K/W
Isolants des planchers de combles perdus	R \geq 7 m ² .K/W
Isolants des rampants de toiture et plafonds de combles	R \geq 6 m ² .K/W
Isolants des murs extérieurs en façade ou	R \geq 3,7 m ² .K/W

en pignon	
-----------	--

*La performance d'un isolant se traduit par sa capacité à retenir le flux de chaleur. Pour faire simple : plus R est grand, plus le matériau est isolant. Ces performances sont celles requises pour la RT 2012

L'Eco Prêt à Taux Zéro

Reconduit jusqu'au 31 Décembre 2015 et élargi aux copropriétés, ce prêt sans intérêt permet de réaliser un bouquet de travaux ou une amélioration globale de la performance énergétique du bâtiment.

Les conditions d'attribution

Les conditions d'attribution de l'Eco Prêt à Taux Zéro sont sensiblement les mêmes que celles du crédit d'impôt (CIDD). Il concerne toutefois des résidences principales plus anciennes. En effet, seules les habitations construites avant le 1er Janvier 1990 sont éligibles à cette aide. Tous travaux ayant eu droit à l'Eco Prêt à Taux Zéro doivent être effectués dans les deux ans qui suivent au maximum.

Catégorie de travaux		
Isolation de la toiture	<u>La toiture doit être entièrement isolée</u> Plancher/comble perdu : R >= 5 m ² .K/W Rampant combles aménagés : R >= 4 m ² .K/W Toiture terrasse : R >= 3 m ² .K/W	
Isolant des murs donnant sur l'extérieur	<u>50% de la surface des murs doivent être isolés</u> R >= 2,8 m ² .K/W (Isolation intérieur ou extérieur)	
Ces deux travaux d'isolations peuvent être associés dans le cadre d'un bouquet de travaux à Des travaux de remplacement de fenêtres L'installation ou le remplacement d'un système de chauffage L'installation d'un système de chauffage utilisant une énergie renouvelable L'installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables		

Vous êtes :

- Propriétaire occupant
- Une copropriété
- Un bailleur

Votre logement est :

- si vous êtes bailleur, un logement de plus de 2 ans, pendant au moins 5 ans votre résidence principale ou que vous allez louer comme résidence principale
- une maison individuelle ou un appartement construit avant le 1er janvier 1990, et aussi, si vous choisissez d'améliorer sa performance globale, après le 1er janvier 1948.

Le prêt est attribué :

- une seule fois par logement
- pour des matériaux et des équipements nécessaires à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du logement, qui répondent à des exigences minimales (voir tableau ci-dessous), et fournis et posés par des professionnels
- pour des travaux qui doivent être réalisés dans les deux ans qui suivent l'obtention du prêt

L'Eco prêt à taux zéro prend aussi en compte :

les frais de conception (exemple : architecte, bureau d'étude thermique)

les frais d'assurance

tous les travaux induits, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique (exemple : peinture, enduit etc...)

A noter :

- L'Eco PTZ est cumulable avec le CIDD
- L'Eco PTZ peut aussi concerner des dispositifs d'assainissement mais ne peut toutefois pas être cumulé avec un prêt « travaux ».

Montants et plafonds

Ceci couvre l'intégralité des travaux d'économies d'énergie et pour les services associés. Le montant du prêt est :

- Nul si vous ne réalisez qu'une seule catégorie de travaux
- De 20 000€ maximum sur 10 ans (dans le cas d'un bouquet de deux travaux)
- De 30 000€ maximum pour sur 15 ans (dans le cas d'un bouquet de trois travaux)

A noter : d'autres prêts pour l'amélioration thermiques sont négociables avec les différents établissements bancaires classiques.

L'Eco PTZ +

Ce prêt concerne uniquement les logements neufs respectant la RT 2012. C'est aussi un prêt sans intérêt et aidé par l'état. Destiné aux ménages modestes et à l'accès à la propriété, la durée de remboursement dépend directement du revenu du ménage. Le montant du prêt est calculé sur le coût de revient TTC de l'opération et en fonction de la zone géographique de l'habitation. Calculez le prêt auquel vous avez droit [ici](#).

Le dispositif "J'éco-rénove, j'économise"

Pour soutenir la réalisation de vos travaux d'éco-rénovation, l'Etat propose deux nouvelles aides exceptionnelles : une prime de 1350€ pour les ménages aux revenus moyens et une prime de 3000 € pour les ménages les plus modestes. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels.

Conditions d'attribution

Pour bénéficier de la prime, les travaux doivent concerner au moins deux des catégories suivantes :

- Isolation de la toiture (intégralement)
- Isolation des murs (au moins la moitié)
- Isolation des parois vitrées (au moins la moitié)
- Installation d'une chaudière à condensation, d'une chaudière à micro-cogénération gaz ou d'une PAC.
- Installation d'une chaudière bois (chauffage et Eau Chaude Sanitaire)
- Installation d'un système de production d'ECS utilisant une énergie renouvelable.

Les travaux doivent garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %. Vos travaux ne doivent pas être avoir commence? avant le dépôt de votre dossier et ils seront réalisés par un professionnel.

Montants et plafonds

L'aide est plafonnée en fonction des revenus du ménage sur l'année N-2

Nombre de personne	Plafond des ressources 1350€	Plafond des ressources 3000€*
1	25 000	18 000
2	35 000	26 000
3	42 500	32 000
4	50 000	37 000
Par personne en plus	+7 500	42 000

*Cette aide est majorée pour les habitations situées en île de France

TVA à taux réduit (Mise à jour le 23/12/2013)

Attention! Le décret n'ayant pas encore été voté, les conditions d'obtention de la TVA à taux réduit, ainsi que le taux de TVA réduite pour 2014 sont estimatives et seront confirmées prochainement...

Lorsque le logement a plus de deux ans, certains travaux bénéficient d'un taux réduit de TVA. Les travaux d'isolation thermique sont concernés par cette TVA avantageuse. Tandis que la TVA des travaux de rénovation va passer de 7 % à 10 % en 2014, celle portant sur les travaux de rénovation énergétique devrait au contraire être ramenée au taux de 5,5 %. Cette TVA est ouverte aux syndicats de copropriétés et aux locataires si ces derniers sont à l'initiative des travaux. Les travaux éligibles à la TVA à 5,5% seront les mêmes que ceux éligibles au Crédit d'Impôt Développement Durable (Isolation des murs, Isolation de la toiture, Isolation des parois vitrées, Equipement de chauffage ou de production d'ECS, Equipement de production d'ECS et Equipement de production d'énergie renouvelable) Cette TVA avantageuse va aussi s'appliquer aux travaux induits par cette rénovation.

Exemple :

- des travaux de remplacement d'une dalle et du carrelage suite à l'isolation thermique d'un plancher seront pris en charge à 5,5%
- Le déplacement d'un radiateur en vue d'isoler le mur sur lequel il trouve sera aussi sur une TVA à 5,5%.

Attention : ces travaux annexes doivent être indispensables à la réalisation de l'isolation! Par exemple, la pose d'un papier peint n'est pas indispensable. Et sera donc soumise à la TVA à 10% après le 1er Janvier 2014.

A noter : le décret officiel n'est pas encore publié

Vous êtes :

propriétaire occupant, bailleur ou syndicat de propriétaires,
locataire, occupant à titre gratuit,
une société civile immobilière.

Le logement faisant l'objet des travaux est :

achevé depuis plus de 2 ans
une maison individuelle ou un appartement
votre résidence principale ou secondaire

Attention : les travaux et équipements doivent être facturés par une entreprise

Certificat D'économie d'Énergie (CEE)

Les Certificats d'Économies d'Énergies est un dispositif qui oblige les fournisseurs d'énergies et les distributeurs de carburant à encourager leur client à effectuer des travaux d'économie d'énergie. En contrepartie, les entreprises concernées (ou « obligés ») récupèrent des CEE et valident donc leur obligations. Le CEE est aussi élargie à certaines autres grandes entreprises. La liste exacte des « obligés » sera communiquée à partir du 15 février 2014 (voir la [liste indicative](#) et la [liste des derniers obligés recensés](#))

En plus des services aux particuliers (diagnostic ou conseils), les CEE peuvent permettre d'obtenir des prêts bonifiés ou encore des primes ! (remises et bon d'achat) Pour pouvoir valoriser vos travaux d'économie d'énergie par un CEE, il faut atteindre des exigences précises en termes de performance. La liste des travaux éligibles et leur spécificité est disponible [ici](#).

L'Aide «Habiter Mieux » de l'ANAH

L'Agence Nationale de l'Habitat est un établissement public qui missionne à l'amélioration des logements privés existants. L'Anah se focalise essentiellement sur les publics les plus modestes en luttant notamment contre la précarité énergétique. De ce fait, seuls certains territoires prioritaires sont concernés par cette aide. Cette aide est à hauteur de 30 à 50% du montant total des travaux. Elle peut inclure une prime de 3 000€ au titre des « investissements d'avenir ». Une aide complémentaire (plafonné à 500€) peut éventuellement être accordée par les différentes collectivités locales (conseils régionales, départementales, communautés de commune, mairie). De plus, cette aide doit impérativement permettre une amélioration de la performance du logement d'au moins 25%. Attention : l'aide n'est pas rétroactive, les travaux ne doivent pas avoir commencés avant le dépôt du dossier !

Conditions d'attribution

Le logement en question doit avoir plus de 15 ans et n'a pas eu droit à un autre financement depuis 5 ans (ex : Eco PTZ). Les plafonds sont fixés eu fonction du revenu fiscal de chacun des occupants du logement.

Nombre de personnes dans le ménage	Niveau de ressource en île-de-france	Niveau de ressources dans les autres régions
1	23 881	18 170
2	35 050	26 573
3	42 096	31 957
4	49 153	37 336
5	56 532	42 736
Par personne supplémentaire	+ 7 068	+ 5 382

Pour de plus amples informations sur les conditions et les zones prioritaires à l'obtention d'une aide financière, contacter directement L'Anah.